



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 73 bis du 22 juillet 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 juillet 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 juillet 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 73 bis du 22 juillet 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2022-63 du 21 juillet 2022 levant les restrictions des travaux en forêt

II - AUTRES

Néant



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2022-63
de levée des restrictions de travaux en forêt et de circulation des matériels y étant
associés**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, en particulier les articles L. 136-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénal, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet du département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC2022-43 réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant que le niveau d'alerte incendie en découlant sur le département de Maine-et-Loire est désormais plus modéré ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation des travaux forestiers et de la circulation des engins forestiers

Les restrictions applicables aux travaux forestiers et à la circulation des engins forestiers y étant associés sont levées à compter du 22 juillet 2022.

En conséquence, l'arrêté préfectoral n°SIDPC2022-43 réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés est abrogé.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le commandement du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National de Forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, les maires des communes du département de Maine-et-Loire, ainsi que les agents cités aux articles L. 161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 juillet 2022

Le Préfet

Pierre ORY

